



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

endométriose

Question écrite n° 30845

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations exprimées par l'association EndoFrance quant à la prise en charge de l'endométriose et à la mise en oeuvre d'actions spécifiques en matière de formation et de traitement de cette pathologie gynécologique. Cette maladie touche aujourd'hui une femme sur dix en âge de procréer et induit des maladies auto-immunes, endocriniennes, atopiques, aux répercussions psychologiques très lourdes. Le retentissement économique de l'endométriose est loin d'être négligeable, dans la mesure où elle nécessite notamment des contrôles radiologiques réguliers, des traitements médicaux au long cours ainsi que des consultations spécialisées pour les autres atteintes. En dépit de la prise en compte de cette pathologie par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de nombreux efforts restent à mener pour améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patientes. Il lui demande de préciser les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour permettre une meilleure prise en charge de cette pathologie.

Texte de la réponse

Concernant près d'une femme sur dix, l'endométriose se manifeste par de violentes douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut même entraîner une infertilité. Malgré ses répercussions, cette maladie gynécologique est souvent sous-estimée. Dans ces formes symptomatiques, il convient d'évaluer au cas par cas et avec la patiente le rapport bénéfice/risque des traitements en raison des effets secondaires de certaines thérapeutiques. Par ailleurs, toutes les endométrioses ne doivent pas être traitées car certaines formes sont asymptomatiques, n'entraînant notamment ni douleurs ni stérilité. Pour l'information des praticiens, des recommandations de bonne pratique de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) puis des recommandations pour la pratique clinique du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ont été publiées respectivement en décembre 2005 et en décembre 2006. Ces recommandations portent à la fois sur les traitements médicamenteux les plus efficaces et les prises en charge des différentes formes cliniques d'endométriose (diagnostic, traitement). Ces recommandations permettent de clarifier les stratégies thérapeutiques en fonction de la gravité des troubles et de la localisation des lésions d'endométriose. Un numéro spécial du Journal de gynécologie-obstétrique et biologie de la reproduction d'avril 2007 a fait la synthèse du sujet et des recommandations. Aucun traitement ne permet de guérir à l'heure actuelle l'endométriose. Toutefois, l'amélioration de la prise en charge implique un traitement initial bien conduit par une équipe multidisciplinaire expérimentée. À cet égard il convient de souligner le rôle des centres antidouleur et des centres d'aide médicale à la procréation, véritables centres de référence quand il s'agit de prendre en charge les complications principales et les différents aspects de cette pathologie ; il n'apparaît pas nécessaire de multiplier les centres spécialisés dans les pathologies gynécologiques. S'agissant de l'objectif 77 concernant l'endométriose, inclus dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, il convient de souligner qu'il porte sur la nécessité de disposer en premier lieu de données épidémiologiques fiables, notamment des essais comparant la chirurgie à l'abstention dans le cadre de l'endométriose douloureuse. Comptes tenu de la complexité du diagnostic et des traitements, des incertitudes sur les mécanismes

physiopathologiques, il ne paraît pas opportun d'alerter le grand public. La priorité doit donc être donnée à la recherche fondamentale sur les causes et sur les cibles thérapeutiques.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30845

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7950

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9082